



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
4 bis, rue Hoche – BP 87865
21078 DIJON Cedex
Tel. : 03 39 59 40 00

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 16/07/2026

OBJET : Insecte nuisible : présence du scarabée japonais (*Popillia japonica*) en Bourgogne - Franche - Comté

Depuis 2021, un plan de surveillance renforcée par piégeage est déployé dans la région, le long des principales voies de communication (routières, ferroviaires, aéroportuaires) assurant la liaison entre l'Italie, la Suisse et des établissements important des marchandises de ces pays.

C'est dans ce cadre que le 07 juillet 2026, sur la commune de Pont (21130), département de Côte-d'Or, un scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été capturé dans un piège situé à proximité d'un axe majeur routier. Le laboratoire national de référence, l'unité d'entomologie et botanique de l'ANSES, a confirmé l'identification. La présence de cet insecte dans la région est probablement liée à un déplacement via un véhicule (camion, voiture).

Il s'agit de la deuxième détection de *Popillia japonica* dans la région Bourgogne - Franche – Comté : la dernière remontant au 16 juin, sur la commune d'Ecot dans le Doubs.

Un renforcement du piégeage a été immédiatement mis en place et des prospections sont menées par les agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. La surveillance sera prolongée sur les prochaines semaines.

Originaire d'Asie, *Popillia japonica* est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte, en raison de sa nuisibilité importante. En effet, il s'attaque à plus de 300 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers, les petits fruits, les

Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27
Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
4 bis, rue Hoche – BP 87865
21078 DIJON Cedex
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

gazons et le maïs... L'insecte est présent en Italie depuis 2014 et en Suisse depuis 2017. Il a été détecté pour la première en France (région Grand Est, Haut-Rhin) durant l'été 2025 ; il s'agissait également d'interceptions.

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par sa taille inférieure à une pièce de 1 centime d'Euro et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.

Un descriptif complet de *Popillia japonica* est disponible sur [le site internet](#) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne – Franche - Comté :



La surveillance repose sur la vigilance de chacun. Toute personne pensant repérer un scarabée japonais est appelée à opérer un signalement (si possible avec des photos) soit :

- En envoyant un courriel à alerte-vegetaux-sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- En complétant le formulaire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-capture-ou-d-observation-d-un-scarabee-japonais>
- En composant le 03.39.59.40.95 pendant les [heures d'ouverture de la DRAAF BFC](#).



Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27
Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
4 bis, rue Hoche – BP 87865
21078 DIJON Cedex
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>